



**Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg**  
*Cellule diocésaine Covid-19*

## **Dernières nouvelles pour notre Eglise à Neuchâtel**

Suite aux nouvelles ouvertures proposées par le Conseil fédéral le 14 avril 2021, les directives cantonales de l'Etat neuchâtelois et le plan de la Conférence des Evêques suisses se sont adaptés. Vous trouverez ci-dessous les implications pour notre Eglise.

Ces mesures sont en vigueur depuis le 19 avril 2021. Il faut rappeler que les normes cantonales peuvent être plus sévères que celles de la Confédération.

---

### **1. PAS DE CHANT LORS DES CÉLÉBRATIONS**

Le chant de l'assemblée reste interdit. Le chant chorale (dès 2 personnes) n'est toujours pas permis, même s'il s'agit d'enfants.

SOURCE cantonale : les directives d'exécution du SCAV

---

### **2. 50 PERSONNES LORS DES CÉLÉBRATIONS Y COMPRIS LES OFFICIANTS**

Dans les 50 personnes permises lors des célébrations religieuses sont comptés également les officiants et toutes les aides à l'organisation liturgique et sanitaire. La directive neuchâteloise s'est malheureusement durcie à ce sujet. A rappeler que les enfants (dès qu'ils marchent) comptent dans ces 50 personnes.

SOURCE cantonale: chapitre « Manifestations publiques » sur la page du SCAV

---

### **3. PAS D'ÉVÉNEMENTS OU MESSES EN EXTÉRIEUR AVEC 100 PERSONNES**

Selon nos autorités neuchâteloises, les manifestations extérieures de 100 personnes ne concernent pas les Eglises, mais uniquement les professionnels du sport et de la culture. Il n'est donc pas permis d'organiser une messe ou tout autre événement en plein air à 100 personnes.

SOURCE cantonale : chapitre « Manifestation avec du public » sur la page du SCAV

---

#### 4. RÉUNIONS DE TRAVAIL AVEC 15 PERSONNES

Les séances des collaborateurs (non bénévoles) de notre Eglise sont autorisées jusqu'à un maximum de 15 personnes (intérieur et extérieur) pour autant que le lieu le permette (le local ne peut être rempli à plus d'un tiers de sa capacité). Aucune distribution, ni partage de nourriture. Toutes les mesures d'hygiène habituelles doivent être appliquées. Un plan de protection est requis.

SOURCE fédérale : Ordonnance fédérale  
SOURCE cantonale : page Internet du SCAV

---

#### MESURES DE PROTECTION SANITAIRE

Les règles de bases sont bien connues, mais les voici à nouveau pour la sécurité de tous. Dans toutes les activités et célébrations :

- S'abstenir de participer en cas de symptômes
  - Aération régulière des lieux
  - Collecte des données
  - Garder en tout temps 1,5 mètre de distance entre personnes ou familles
  - Désinfection des mains
  - Port du masque constant
  - Désinfection des surfaces et des sièges
- 

Merci de votre collaboration toujours si attentive pour le bien de tous !  
Bon courage, patience et espérance !

---

N'hésitez pas à contacter la Cellule diocésaine COVID-19

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

*Fribourg, le 22 avril 2021*

La Cellule diocésaine Covid-19